

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 01/10/2025

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BIARNAIX, Mrs PÉJOU, GORY, Mmes LORNAC, FILIATRE, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mrs TARRADE, HERMANN.

Absent excusé : Mr DEFORGE.

Absentes : Mmes LABONNE, REIX-PEYTOUR, LEMEINGRE.

Mr DEFORGE Aimé a donné son pouvoir à Mr MACARY Thierry

Monsieur MACARY Thierry a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

DÉCISION n°2025-028 du 17/09/2025

Objet : Groupe Électrogène

Il est nécessaire de commander un disjoncteur pour le groupe électrogène

Il est procédé à la signature du devis avec l'entreprise REXEL 87220 FEYTIAT pour un montant HT de 408.88 € soit 490.66 € TTC.

-3-

PROJET ESPACE CŒUR DE BOURG, SOINS ET PREVENTION – REHABILITATION PATRIMONIALE ET ENERGETIQUE DE BATIMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le dossier d'Avant-Projet Détaillé est finalisé.

Le montant prévisionnel des travaux est de 849 100 € HT et le coût définitif de l'opération étant estimé à 1 042 389 € HT.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet définitif
- **se prononce** sur l'affermissement de la tranche optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre
- **autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis de construire en vue de la réalisation de ce projet (tranche ferme et tranche optionnelle)
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que le démarrage des travaux devrait intervenir fin février 2026.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°3 (Budget Principal) suivante concernant la subvention octroyée pour le projet Espace Cœur de Bourg, Soins et Prévention inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne :

Vote de crédit supplémentaire

Section Investissement

Recette		Dépense	
1321 pgm 0332	332 384.75 €	2313 pgm 0332	332 384.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 du Budget Principal tel que décrite ci-dessus.

RETROCESSION DE PARCELLES : C648 ET C653

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BREUILH Patrick est propriétaire de deux parcelles situées au lotissement des sources et font partie de la voirie :

Parcelle C 648 d'une surface 1780m²

Parcelle C 653 d'une surface de 180m²

Après échange avec celui-ci, il souhaite rétrocéder gracieusement ces 2 parcelles à la Commune.

Où l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à cette rétrocession
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents
- dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

TARIF ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs assainissements à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après échanges, l'assemblée délibérante décide de réviser les tarifs 2026 comme suit

Assainissement :

Part Fixe Assainissement	10 €
Prix Assainissement	1.50 € le m3

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la réunion de bureau de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne du 09/10/2025, il a été décidé par 5 voix pour 5 voix contre et 1 abstention qu'il n'y aurait pas de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2026.

VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des fortes rafales de vent en Juillet 2025, le bois tombé sur la voie communale n°8 Route de Duris a trouvé preneur pour la somme de 250 €.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, **autorise** Monsieur le Maire à encaisser cette somme.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 630 euros à l'association « Comité des Fêtes » afin de participer aux frais occasionnés pour les invitations des officiels au repas organisé le dimanche 21 septembre 2025 (week end du comice).

Madame Filiatre et Monsieur Péjou ne prennent pas part au délibéré, car membres du Comité des Fêtes.

Où l'exposé, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 630 euros au Comité des Fêtes.

DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION AU RISQUE SANTE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 04 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/03/2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération n°2025-001 en date du 13/02/2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur
- La labellisation

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque de santé de 15 € par agent/mois.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation mise en place par notre structure.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Article 3 : de participer financièrement auprès de l'agent : Mention sur le bulletin de salaire - versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

-10-

QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu un courrier d'un administré de la Commune qui souhaite acquérir une portion de chemin jouxtant sa propriété et celle de son voisin.

Il est décidé de se rendre sur le terrain et se renseigner auprès des riverains.

→ Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a fait appel à Mme GOUTENEGRE Mathilde, fille de BERLAND Sylvie, pour palier au remplacement d'Aurore LAYRELOUP, placée en congé maladie

→ Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'annulation du Feu d'artifice du Comice, celui-ci est reporté en 2026. Le tir sera assuré par cette même entreprise. Malgré le report, cette société a facturé des frais à la Commune.

Mr Péjou indique également que cette année le feu d'artifice était sonorisé. En contre partie du coût facturé, Média-Son Evènementiel assurera une prestation pour la Foire de Noël du 13 décembre 2025.

→ Mr Péjou fait un compte-rendu au Conseil des 3 jours passés à Cloyes-sur-le-Loir avec Jean-Louis Dubois du 1^{er} au 03 octobre, à l'occasion des Rencontres Nationales entre Villages Etapes, c'était l'année des 30 ans.

→ Mr Péjou souhaite demander des devis concernant l'acquisition d'épis de faîtage pour le projet Espace Cœur de Bourg.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa requête.

→ Mme Filiatre vient aux nouvelles concernant le fonctionnement de la borne électrique située à côté du Centre de Secours. Quand sera-t-elle mise en service ?

Pour le moment, la borne n'est pas mise en fonctionnement, il existe des problèmes de raccordement entre ENEDIS et le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H15.

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



Le Secrétaire de séance,

MACARY Thierry.